

# PAGES DOCUMENTAIRES

DOC  
CA1  
EA9  
R61  
FRE  
mai 1967



DA

DIVISION DE L'INFORMATION  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères

JUN  
JUN 2 2004

Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

N° 61

(Revisé en mai 1967)

## LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

Le Gouvernement canadien a assumé l'importante charge du financement, de la promotion et de la réalisation des recherches scientifiques et du développement technique au Canada. Outre les travaux menés au Conseil national de recherches du Canada, à l'Énergie atomique du Canada Limitée, et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les organismes publics effectuant des recherches comprennent les ministères de l'Agriculture, des Forêts, des Pêcheries, de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-Être social, des Affaires indiennes et du Nord canadien.

### Domaine de responsabilité

La Loi du Conseil national de recherches délimite les fonctions du Conseil national de recherches du Canada. D'une façon générale, le Conseil s'occupe de toutes les questions concernant les recherches scientifiques et industrielles au Canada, dont le Comité des recherches scientifiques et industrielles du Conseil privé l'a chargé. Le Conseil relève d'un ministre désigné qui est membre du Comité des recherches scientifiques et industrielles du Conseil privé. La loi mentionne également un certain nombre de responsabilités particulières: le Conseil devra s'occuper de découvrir des méthodes et des procédés qui encourageront l'expansion des industries déjà existantes ou la naissance de nouvelles; il maintiendra et améliorera les étalons canadiens fondamentaux et homologuera l'appareillage scientifique et technique et les instruments utilisés au service du Gouvernement canadien et dans les industries; il examinera les produits ou des matériaux industriels à la demande de toute industrie canadienne; et il mènera des recherches sur l'utilisation des déchets industriels.

### Organisation

Le Conseil national de recherches du Canada comprend un président, un vice-président (questions administratives), deux vice-présidents (questions scientifiques) et 17 autres membres au plus, nommés par le Gouverneur en Conseil. Le Conseil est un corps constitué qui doit se réunir au moins trois fois l'an à Ottawa.

A l'exception de quatre hauts fonctionnaires permanents, les membres du Conseil sont nommés pour une période ne dépassant pas trois ans et acquittent